

FICHE PRATIQUE

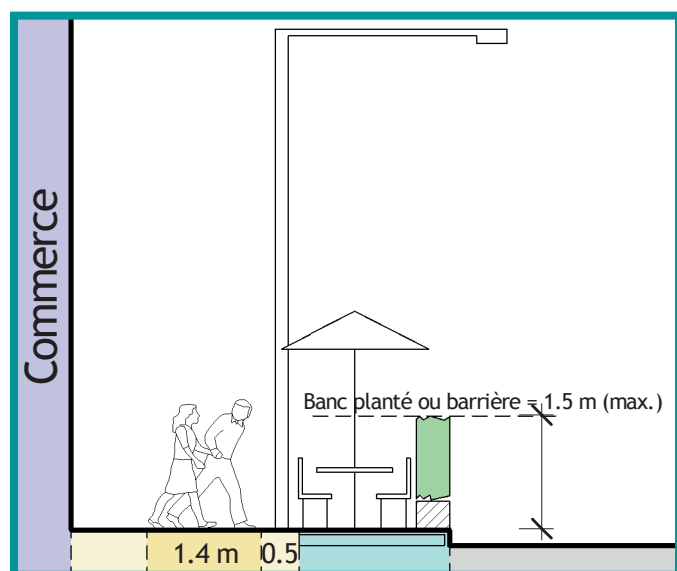
INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE SUR LA VOIE DE STATIONNEMENT

Pour installer ce type de terrasse, vous devez vous assurer du respect des règles d'occupation du domaine public ci-dessous. Le cas échéant l'autorisation pourra vous être retirée.

Obligation de garde-corps :

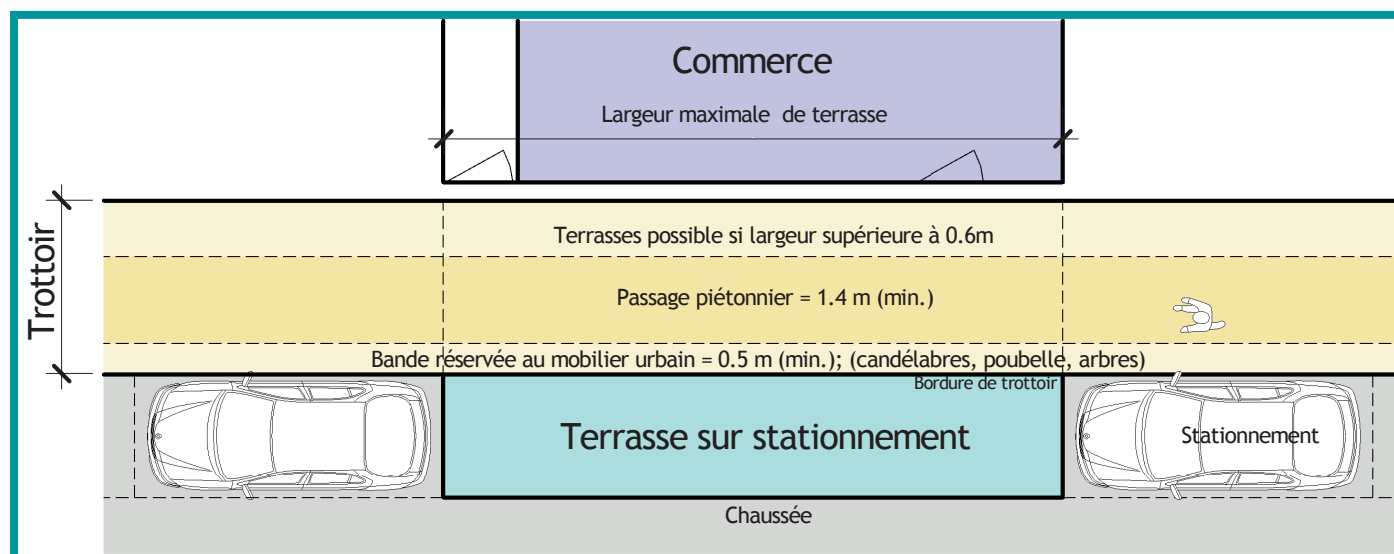
Sur ce type de terrasses, la protection de votre clientèle est obligatoire. Vous devez donc installer des garde-corps :

- ils doivent demeurer discrets et ne pas dépasser 1 m de haut ;
- si vous choisissez des jardinières, la hauteur maximal de la végétation ne doit excéder 1,50 m à partir du plancher.



Les terrasses sur emplacement de stationnement doivent être implantées sur un plancher :

- il doit être en bois traité (pin maritime, bois exotique) et non peint, de couleur naturel ;
- une plinthe de finition doit terminer la structure (prévoir un habillage périphérique, facilement démontable pour l'entretien) ;
- le platelage doit partir de la limite du trottoir (sans le recouvrir), ne pas être ancré dans le sol et être stable. Il faut prévoir un platelage par palier si la terrasse se trouve sur une pente plus accentuée ;
- le fil d'eau doit conserver un accès aux caniveaux. Les regards techniques (type EEC, eau, téléphone) doivent rester accessibles par des trappes de visite dans le platelage.



EXEMPLES D'INSTALLATIONS POSSIBLES DE TERRASSES COMMERCIALES SUR UNE VOIE DE STATIONNEMENT

